



**Arrêté temporaire n°2025-AT-066
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PARKING COMMUNAL DU POLE DE SANTE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/05/2025 émise par SNEF demeurant 836 RD 97 83130 LA GARDE représentée par Johan BARTOLOTTI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de TRANCHEE EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE POUR RACC. ELEC. SOUT. POUR ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 15/06/2025 PARKING COMMUNAL DU POLE DE SANTE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 15/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PARKING COMMUNAL DU POLE DE SANTE :

- La circulation des véhicules est interdite sur la zone des places de parkings interdites au stationnement . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit sur les 5 places en épis et sur les 4 places le long du trottoir au droit de borne IRVE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNEF.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 20 mai 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- SNEF
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

22 MAI 2025